

Année	n°	page
2026	1-1	1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h00, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville de Bénodet, sous la présidence de madame Anne Bourbigot, vice-présidente.

Date de convocation

et d'affichage

9 février 2026

Date d'affichage

19 février 2026

Nombre de membres

En exercice

17

Présents

11

Votants

11
11

Membres présents :

Mme Anne Bourbigot, Mme Hélène Le Quinquis, Mme Annie Rannou, Mme Liesbeth VAN HORNRE, M. Christophe Labory, Mme Suzanne Bourbigot, Mme Solange Donnard, M. Patrice Guillou, M. Frédéric Nioré, Mme Anne Tête, Mme Françoise Reed.

Membres absents :

M. Christian Pennanech, Mme Agnès Garel, M. Alain Folgoas, Mme Véronique Iris, Mme Pierrette Couvreur, Mme Anne-Marie Primatesta.

Procurations données :

Madame Françoise REED a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2026/01/01

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Il vous est présenté un rapport d'orientation budgétaire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 pour le budget primitif du CCAS, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Décision du C.C.A.S. : L'ensemble des membres prennent acte du débat d'orientation budgétaire

Fait à Benodet, le 19 février 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian PENNANECH



CCAS DE BÉNÔDET

Rapport d'orientation budgétaire 2026

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite notamment en termes de traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Contexte national

L'année 2026 marque une poursuite de la crise sociale et économique, amorcée depuis plusieurs années, avec une inflation, certes en net recul par rapport à 2022, qui continue d'avoir des effets sur le pouvoir d'achat des ménages.

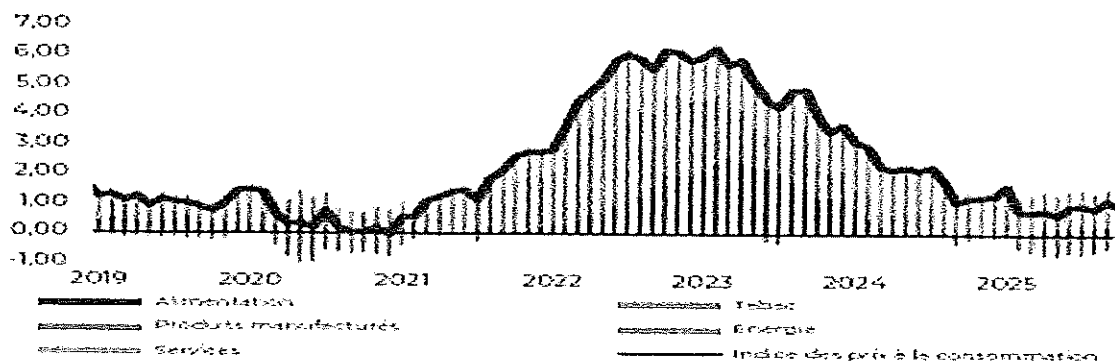
Dans un contexte où les disparités sociales continuent à se creuser, les collectivités locales au travers de leur CCAS jouent un rôle d'amortisseur social.

La volonté du gouvernement de poursuivre le redressement des comptes publics en ramenant le déficit sous les 3% du PIB d'ici 2027 reste confirmée et assumée.

Néanmoins, le contexte est fragile avec une croissance insuffisante et estimée à 1% en 2026 selon la Banque de France.

L'inflation resterait modérée en 2026 expliquée par la baisse des prix du pétrole et du gaz et la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi. La Banque de France prévoit une inflation à 1.3% comme le gouvernement, le FMI table sur 1.5%, l'OCDE à 1.6% et la caisse d'épargne à 1.7%.

Inflation (IPC) et composantes



Source : Insee, Nabixis CIB

Au dernier trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0.3% soit -60 600 emplois. Sur un an, l'emploi a baissé de 0.5% par rapport à l'année précédente soit -112 100 emplois. Il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse. Le taux de chômage augmentera légèrement en 2026, à 7.6%.

Le budget de la sécurité sociale ne semble pas répondre à l'urgence sociale et est centré sur un objectif de redressement des comptes de la sécurité sociale avec notamment le gel des prestations sociales et pensions de retraite, l'augmentation des restes à charge en santé et le gel des montants de l'APA et de la PCH.

Dans ce contexte, les CCAS seront naturellement plus sollicités et devront ainsi en tenir compte dans leur construction budgétaire.

2. Contexte local

(Données statistiques de 2022- source INSEE)

Population Bénodet :

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	1 922	2 087	2 285	2 436	2 750	3 159	3 392	3 534	3 878
Densité moyenne (hab/km ²)	182,5	198,2	217,0	231,3	261,2	300,0	322,1	335,6	368,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	3 392	100,0	3 534	100,0	3 878	100,0
0 à 14 ans	443	13,1	434	12,3	386	10,0
15 à 29 ans	301	8,9	325	9,2	306	7,9
30 à 44 ans	478	14,1	478	13,5	431	11,1
45 à 59 ans	699	20,6	673	19,0	687	17,7
60 à 74 ans	851	25,1	1 004	28,4	1 184	30,5
75 ans ou plus	620	18,3	620	17,5	884	22,8

- Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Soit 53.30% de plus de 60 ans

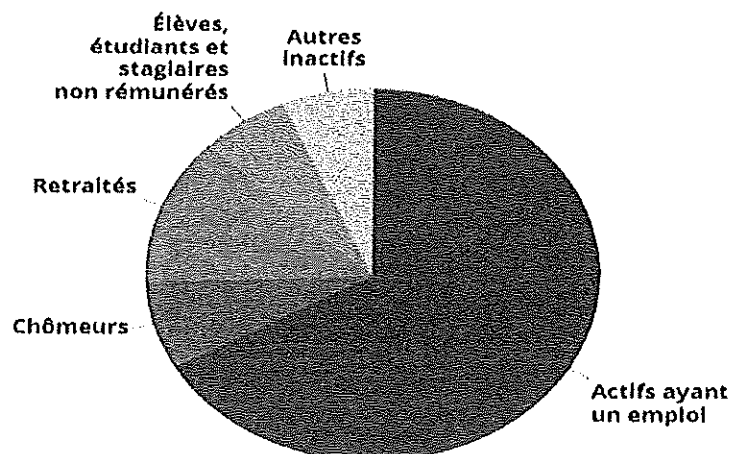
Sur Bénodet, **47.6%** de personnes vivent seules.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages					
	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	1 696	100,0	1 825	100,0	2 119	100,0
Ménages d'une personne	696	41,0	760	41,6	1 009	47,6
Hommes seuls	296	17,5	280	15,3	335	15,8
Femmes seules	400	23,6	480	26,3	675	31,8
Autres ménages sans famille	32	1,9	30	1,6	30	1,4
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	968	57,1	1 035	56,7	1 079	50,9
Un couple sans enfant	596	35,1	645	35,3	710	33,5
Un couple avec enfant(s)	304	17,9	310	17,0	295	13,9
Une famille monoparentale	68	4,0	80	4,4	75	3,5

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022



Le taux de chômage baisse entre 2011 et 2022 mais reste cependant au-dessus des moyennes nationales.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2011	2016	2022
Nombre de chômeurs	137	148	136
Taux de chômage en %	11,2	11,8	10,3
Taux de chômage des 15 à 24 ans	22,7	30,0	16,3
Taux de chômage des 25 à 54 ans	10,6	9,6	9,6
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,7	13,6	10,5

En 2022, sur Bénodet, il y avait 2115 résidences principales et 2064 résidences secondaires.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1992	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	1 269	1 548	2 467	2 702	2 871	4 160	3 748	4 331
Résidences principales	662	781	960	1 126	1 297	1 560	1 691	2 115
Résidences secondaires et logements occasionnels	537	686	1 351	1 437	1 469	2 482	1 903	2 064
Logements vacants	70	81	156	139	105	118	154	152

(*) 1957 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

On constate une tendance qui s'inverse entre la proportion des résidences principales et secondaires notamment expliquée par une démarche volontariste de la commune de proposer des programmes immobiliers permettant aux jeunes ménages d'accéder à la propriété.

II – LES MISSIONS DU CCAS DE BENODET

Conformément à l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

1. Missions obligatoires

- Aides sociales

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale, d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), d'allocation aux adultes handicapés (AAH), d'aide-ménagère, d'allocation d'hébergement en établissement pour les personnes âgées et handicapées, avec transmission des dossiers pour instruction aux services du Conseil départemental.

- Instruction des dossiers d'obligations alimentaires

Le CCAS participe à l'instruction des dossiers d'obligations alimentaires au moment du placement en maison de retraite des parents.

- Domiciliation

Une domiciliation est accordée pour un an pour les personnes sans domicile stable. Cette domiciliation au CCAS permet d'avoir une adresse pour recevoir du courrier et accéder à des droits et prestations.

2. Missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention dans le but de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles).

- Aides financières

Le CCAS de Bénodet délivre des aides financières en prenant en charge tout ou partie de factures. En 2025, des aides financières ont été apportées pour un montant de 1 1910,58 €.

Le CCAS accorde des subventions à la banque alimentaire ainsi qu'à des associations œuvrant pour les maisons de retraite. Le montant cumulé des subventions est de 950€ en 2025.

- Aide alimentaire

Le CCAS, en partenariat avec la Banque alimentaire du Finistère qui lui fournit des denrées, assure une distribution alimentaire toutes les quinze semaines.

En 2025, 20 familles ont bénéficié de cette aide, soit 26 personnes dont 20 adultes et 6 enfants.

9 colis alimentaires ont été distribués en 2025 pour répondre à des demandes urgentes.

La collecte alimentaire de 2025 a permis de récolter 1,660 tonne de produits, partagée par moitié avec la commune de Clohars Fouesnant.

- Logement

Le CCAS travaille en collaboration avec les bailleurs sociaux.

- Repas des anciens
 Le CCAS organise le repas des anciens.
 En 2025, 348 personnes étaient présentes au déjeuner. 102 plateaux repas ont été distribués aux personnes ne pouvant s'y rendre pour des raisons médicales, et ayant participé au moins une fois au repas sur place.
- Visite dans les EHPAD
 Le CCAS visite les anciens dans les EHPAD et amène des colis au moment de la fin d'année. 40 colis ont été offerts aux résidents des EHPAD début janvier.
- Formation aux premiers secours
 Une formation aux premiers secours a été organisée au cours du 1^{er} semestre à destination des membres des associations bénodétoises. 16 personnes ont bénéficié de cette formation aux premiers secours, dispensée par la SNSM. Le coût de cette formation a été de 1 040 €.

III – LA SITUATION FINANCIERE DU CCAS

1. Les recettes

Les recettes du CCAS sont constituées par le versement des orphelins du casino.

Les orphelins sont constitués par les sommes et enjeux, ainsi que le montant du crédit des cartes de paiement ou des tickets prévus à l'article 7 du décret du 22 décembre 1959 modifié, trouvés à terre, laissés sur les tables de jeux ou abandonnés en cours de partie sans que l'on sache à qui ils appartiennent sont dénommés « orphelins ».

Les sommes encaissées par le casino au titre des « orphelins » sont attribuées au centre communal d'action sociale de la commune siège du casino. Le versement est fait en fin de saison au comptable du Trésor chargé du contrôle et de l'encaissement des prélèvements, qui délivre au casino une quittance à souches valant décharge.

Pour 2025, le casino a versé la somme de 9 124.70€, sensiblement identique à l'année 2024.

2. Les dépenses

Chap	libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	1 346,17	5 064,91	3 168,92	2 562,83	6 424,75	3 427,15
012	Charges de personnel	984,00	1 021,00	913,00	913,00	935,00	952,00
65	Autres charges de gestion courante	3 788,31	3 965,68	3 047,70	1 244,00	3 375,00	2 860,58
	TOTAL	6 118,48	10 051,59	7 129,62	4 719,83	10 734,75	7 239,73

Les charges à caractère général sont constituées essentiellement des dépenses d'alimentation, de documentation et des dépenses relatives aux cadeaux offerts aux résidents des EHPAD au moment des fêtes de fin d'année.

Les charges de personnel comprennent les cotisations URSSAF et autres cotisations et demeurent assez stables.

Les autres charges de gestion courante concernent notamment les secours d'urgence et les subventions versées aux associations (banque alimentaire). Ces montants dépendent des demandes traitées et du nombre de bénéficiaires.

IV – LES ORIENTATIONS POUR 2026

Le CCAS entend poursuivre et renforcer sa mission d'accompagnement en faveur des personnes les plus vulnérables ou en situation d'isolement.
Cette action s'inscrit dans une démarche globale, structurée autour de plusieurs axes prioritaires.

- I. Garantir l'égalité d'accès aux droits et combattre toutes formes d'exclusion
- II. Accompagner le vieillissement et promouvoir le bien vieillir
- III. Renforcer durablement le lien social et la cohésion au sein du territoire.

Année	n°	page
2026	1-2	1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h00, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville de Bénodet, sous la présidence de madame Anne Bourbigot, vice-présidente.

Date de convocation
et d'affichage
9 février 2026

Date d'affichage
19 février 2026

Nombre de membres
En exercice 17
Présents 11
Votants 11

Membres présents :

Mme Anne Bourbigot, Mme Hélène Le Quinquis, Mme Annie Rannou, Mme Liesbeth VAN HORNRE, M. Christophe Labory, Mme Suzanne Bourbigot, Mme Solange Donnard, M. Patrice Guillou, M. Frédéric Nioré, Mme Anne Tête, Mme Françoise Reed.

Membres absents :

M. Christian Pennanech, Mme Agnès Garel, M. Alain Folgoas, Mme Véronique Iris, Mme Pierrette Couvreur, Mme Anne-Marie Primatesta.

Procurations données :

Madame Françoise REED a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2026/01/02

FINANCES

PARTICIPATION CONTRACTUELLE DE SOLIDARITE 2026 – BANQUE ALIMENTAIRE

Madame Anne BOURBIGOT informe que la banque alimentaire du Finistère sollicite une contribution du C.C.A.S au titre de la participation contractuelle de solidarité. Celle-ci est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires de la commune à la banque alimentaire.

Pour l'année 2025, 21 personnes ont pu bénéficier de la banque alimentaire. Le montant demandé est donc calculé ainsi : $(28 \times 21) + 24 \text{ €} = 612 \text{ €}$.

Il est demandé aux membres du CCAS de bien vouloir en délibérer.

Décision du C.C.A.S. : Avis favorable à l'unanimité

Fait à Bénodet, le 19 février 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian PENNANECH



Année	n°	page
2026	1-3	1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h00, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville de Bénodet, sous la présidence de madame Anne Bourbigot, vice-présidente.

Date de convocation
et d'affichage
9 février 2026

Date d'affichage
19 février 2026

Nombre de membres
En exercice 17
Présents 11
Votants 11

Membres présents :

Mme Anne Bourbigot, Mme Hélène Le Quinquis, Mme Annie Rannou, Mme Liesbeth VAN HORNRE, M. Christophe Labory, Mme Suzanne Bourbigot, Mme Solange Donnard, M. Patrice Guillou, M. Frédéric Nioré, Mme Anne Tête, Mme Françoise Reed.

Membres absents :

M. Christian Pennanech, Mme Agnès Garel, M. Alain Folgoas, Mme Véronique Iris, Mme Pierrette Couvreur, Mme Anne-Marie Primatesta.

Procurations données :

Madame Françoise REED a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2026/01/03

FINANCES

DEMANDE DE SECOURS – MME XXXX

Madame Anne BOURBIGOT informe que madame XXXX, domiciliée à Bénodet, connaît des difficultés financières importantes et sollicite une aide financière de la part du CCAS pour aider madame XXXX à payer ses frais d'eau et d'électricité, s'élevant dans leur totalité à 412.09 €.

Il est demandé aux membres du CCAS de bien vouloir en délibérer.

Décision du C.C.A.S. : Avis favorable à l'unanimité pour le versement d'une aide à hauteur de 412.09€

Fait à Bénodet, le 19 février 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian PENNANECH

